

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

**DELIBERATION N° 94-...5. DU 31 MAI 1994**  
**RELATIVE AUX ETUDES ET TRAVAUX ELIGIBLES AUX AIDES DE L'AGENCE**  
**AVEC LEURS MODALITES ASSOCIEES**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;

⇒ Vu la délibération n° 94-..4.. du 31 mai 1994 relative à la modification de la rubrique "élevage" du VIème programme d'intervention 1992-1996 ;

**Délibère**

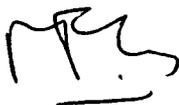
**Article unique**

Il est substitué à la rédaction du paragraphe :

**2-3-1 - Les élevages**  
(ligne-programme 6132)

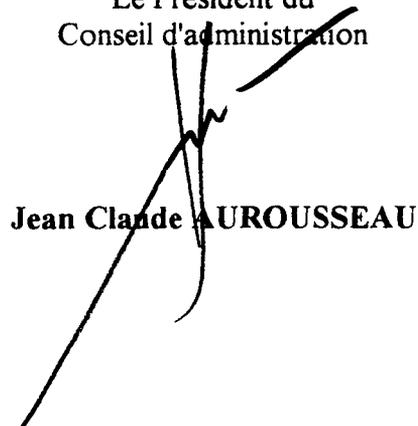
du VIème programme (1992-1996) le texte ci-joint qui l'annule et le remplace.

Le Secrétaire  
Directeur de l'Agence



**Pierre Frédéric TENIERE-BUCHOT**

Le Président du  
Conseil d'administration



**Jean Claude AUROUSSEAU**

<b>LES ELEVAGES</b>
---------------------

**2-3-1 - Les élevages**

Ligne programme 6132

**2-3-1-1 Les études générales relatives aux élevages***Objectif*

Mieux percevoir et recenser la nature et l'importance des pollutions apportées par les élevages ; étudier les moyens généraux de réduire cette pollution, notamment par le biais de l'alimentation animale ; étudier l'efficacité des solutions mises en oeuvre et assurer leur diffusion ; préciser les aspects économiques liés à la réalisation de travaux et à la perception de redevances.

*Attributaires*

Collectivités publiques, établissements consulaires, organismes représentatifs de la profession ; l'agence peut se porter maître d'ouvrage.

*Forme et taux d'aide*

50 à 100 % de prêts ou subventions suivant les cas.

**2-3-1-2 Les études-diagnostic***Objectif*

Permettre à l'éleveur d'évaluer les pollutions induites par son élevage, décrire leurs origines, les moyens de les réduire et de gérer la pollution résiduelle, préparer le dossier d'aide à transmettre à l'agence de l'eau

*Attributaires*

Eleveurs et groupement d'éleveurs

*Forme et taux d'aides*

Subvention de 50 % au maximum sur le montant hors taxes

*Coût plafond du diagnostic*

6.000 F hors taxes

*Délais d'exécution*

1 an

*Durée de validité*

1 an

*Conditions*

Diagnostic effectué par des méthodes et des techniciens agréés par l'agence.

**2-3-1-3 Les travaux destinés à lutter contre la pollution**

N.B : L'agence n'aide que les travaux qui permettent une amélioration de la qualité des milieux aquatiques.

*Objectif*

Diminuer les rejets existants, rendre plus fiable le traitement de la pollution, améliorer les épandages, tester puis promouvoir les technologies innovantes.

*Attributaire*

Eleveurs, groupement d'éleveurs

*Assiette*

Montant des travaux hors taxes ci-après :

- 1 - Séparations eaux usées - Eaux pluviales
- 2 - Collecte des effluents
  - 2.1 - Collecte des effluents dans le bâtiment d'élevage**
  - 2.2 - Collecte des effluents dans la salle de traite**
  - 2.3 - Collecte des effluents des silos et protection du "front" en libre service**
- 3 - Transfert des effluents
  - 3.1 - Transfert des effluents des bâtiments d'élevage ou des aires d'exercice ou d'attente, à la plate-forme ou à la fosse de stockage**
  - 3.2 - Transfert des effluents de la salle de traite**
- 4 - Stockage des effluents
  - 4.1 - Fosses**
  - 4.2 - Fumières**
- 5 - Amélioration des performances de l'épandage
  - Matériel spécifique permettant un meilleur respect du milieu lors de l'épandage et une meilleure gestion et valorisation des effluents (descriptifs de mesures de la qualité et de la quantité).

## 6 - Technologies innovantes

### 7 - Dispositif et matériel de mesure

Les travaux devront être obligatoirement exécutés par une entreprise compétente pour tous stockages de déjection liquide ou tous ouvrages sur lesquels peut jouer la garantie décennale ou la garantie constructeur.

Les travaux qui ne nécessitent pas de garantie décennale, hormis caniveaux et canalisations enterrées, pourront être réalisés par l'éleveur lui-même. L'assiette financière de ces travaux sera constituée par :

- ☛ des barèmes approuvés par l'agence pour la main d'oeuvre
- ☛ des factures acquittées pour les fournitures.

*Limite de prix indicatif des travaux de toute nature :*

1.800 F H.T/UGB

120 F H.T/ Place de porc

*Délai d'exécution :*

2 ans ferme à compter de la date d'attribution de l'aide

*Forme et taux d'aide :*

33 % en subvention

#### 2-3-1-4 Le suivi agronomique

### **Objectif**

Fourniture à l'éleveur des moyens d'améliorer la qualité des effluents et d'ajuster ses pratiques d'épandage et ses pratiques culturales.

### **Remarques**

- Ce suivi facultatif est proposé à l'agriculteur
- Les prestations peuvent être de natures variables
- Lorsqu'il existe un service d'assistance technique à l'élevage (SATEL), celui-ci peut être chargé d'étude dans des conditions à définir (voir ci-après).

### **Contenu**

- 1 - Bilan de la qualité des effluents
- 2 - Suivi du **cahier d'épandage et des calendriers d'épandage**
- 3 - Bilan de fertilisation à la parcelle et des couvertures des sols
- 4 - Evaluation des performances du matériel d'épandage
- 5 - Proposition d'amélioration de la gestion.

*Attributaire*

Eleveur ou groupement d'éleveurs

*Assiette*

Coût du suivi, plafonné à 4.000 F H.T/an

*Forme et taux d'aide*

50 % en subvention pendant 3 ans après travaux de mise en conformité

### 2-3-1-5 Le service d'assistance technique à l'élevage

**Objectif**

A l'image des SATESE et des CATER, mettre en place une assistance technique permanente au fonctionnement des dispositifs de maîtrise de la pollution

Il est nécessaire de distinguer avec la profession agricole ce qui est :

- 1 - assistance à la production animale ou végétale
- 2 - assistance à la maîtrise des rejets polluants
- 3 - assistance à la gestion des épandages.

La compétence du SATEL étant limitée au point ② et ③ strictement.

**Missions**

Apporter des conseils à l'éleveur en matière de :

- gestion des dispositifs de collecte des effluents
- gestion des "traitements" (au sens de l'épuration, c'est-à-dire concernant les bâtiments et l'épandage).

Faire évoluer les techniques.

Informers l'agence et (les partenaires) des difficultés rencontrées et suggérer des améliorations.

*Attributaire*

Collectivités, établissements publics

*Forme et taux d'aide*

50 % subvention sur programme annuel

*Coût plafond*

A fixer

*Condition particulière*

Etablissement d'une convention entre les partenaires

#### 2-3-1-6 Centralisateur administratif

*Objectif*

Assurer la gestion administrative des dossiers pour l'ensemble des financeurs.

*Attributaire*

Départements, Etat

*Assiette*

Dépenses spécifiques pour la diffusion des demandes d'aides, la centralisation des contrats, l'organisation des réceptions et le contrôle d'éléments financiers.

*Forme et taux d'aide*

33 % de subvention.

#### 2-3-1-7 L'enseignement et l'information

*Objectif*

Diffuser les techniques de maîtrise de la pollution ayant pour origine l'élevage.

*Attributaires*

Organismes consulaires, établissements d'enseignement, collectivités publiques.

*Assiette*

Dépenses spécifiques à la diffusion des techniques de contrôle et maîtrise de la pollution ayant pour origine l'élevage.

*Forme et taux d'aides*

50 % de subvention.